

**(PCREPA) Prestation canadienne de la relance économique
pour proches aidants**

et

PCMRE (Prestation canadienne de maladie de la relance économique)

ADMISSIBILITÉ

La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) est une aide financière aux salariés qui sont incapables de travailler parce qu'elles doivent :

- 1) S'occuper de **leur enfant de moins de 12 ans**;
- 2) Ou **d'un membre de leur famille qui a besoin de soins supervisés.**

Toutes les conditions suivantes doivent être respectées pour avoir le droit de recevoir la prestation :

1. La salariée est dans l'incapacité de travailler **au moins 50 % de sa semaine de travail prévue** (si cela arrive pendant la semaine, la salariée peut faire seulement la demande pour la semaine suivante si elle n'a pas manqué au moins 50%)
2. La salariée s'occupe de son enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés parce qu'il est à la maison **pour l'une des raisons suivantes** :
 - Son école, sa garderie, son programme de jour ou son établissement de soins est fermé ou inaccessible en raison de la COVID-19;
 - Les services de soins réguliers ne sont pas disponibles en raison de la COVID-19;
 - L'enfant ou le membre de la famille est atteint de la COVID-19 ou en a les symptômes OU à risque de graves complications de santé si elle contracte la COVID-19, selon les recommandations d'un professionnel de la santé OU est en isolement à cause de la COVID-19;
3. La salariée est **la seule personne** de sa famille (ménage) qui fait la demande de prestation;

4. La salariée n'est pas **obligé d'utiliser** tous les **autres congés** avant de demander la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants. Vous ne pouvez pas recevoir la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants pendant la même période que celle où vous recevez des prestations payées, y compris l'assurance-emploi ou un autre congé payé.

NE PAS UTILISER LA BANQUE DE CONGÉ DE MALADIE EN MÊME TEMPS QUE LA PCREPA.

MONTANT ET DURÉE DE LA PRESTATION

- Un paiement de 500 \$ (avant les retenues d'impôt);
- La prestation ne se renouvelle pas automatiquement. Il faut refaire la demande pour chaque semaine;
- **Pour un maximum de 26 semaines** entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE

La salariée peut faire la demande en ligne via son dossier de l'ARC (agence du revenu du Canada) OU par téléphone 1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041

Délai jusqu'à 4 semaines pour le traitement de la demande.

Notes

Référez la salariée au site du gouvernement pour plus de détails sur le sujet.

Le site est très facile à décortiquer.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html>

PCMRE (Prestation canadienne de maladie de la relance économique)

ADMISSIBILITÉ

- Vous êtes dans l'incapacité de travailler **au moins 50 %** de votre semaine de travail prévue pour vous mettre en isolement ou pour l'une des raisons suivantes :
- Vous êtes atteint ou vous pourriez être atteint de la COVID-19.
- Vous avez reçu la recommandation de vous mettre en isolement à cause de la COVID-19.

*Vous n'êtes pas tenu de fournir de certificat médical pour recevoir la Prestation, tant que vous respectez les conditions d'admissibilité.

MONTANT ET DURÉE DE LA PRESTATION

- Un paiement de 500 \$ (avant les retenues d'impôt);
- La prestation ne se renouvelle pas automatiquement. Il faut refaire la demande pour chaque semaine;
- **Pour un maximum de 2 semaines**, qui peuvent être prises en deux périodes d'une semaine entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.
- NE PAS UTILISER LA BANQUE DE CONGÉ DE MALADIE EN MÊME TEMPS QUE LA PCREPA.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE

La salariée peut faire la demande en ligne via son dossier de l'ARC (agence du revenu du Canada) OU par téléphone 1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041

Délai jusqu'à 4 semaines pour le traitement de la demande.